



## Recommandations concernant la vaccination des animaux contre le sérotype 3 du virus de la langue bleue

État : 19.02.2025

Le présent document contient des recommandations générales de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) et de la Société des vétérinaires suisses (SVS) concernant la vaccination des bovins et des ovins contre le sérotype 3 du virus de la langue bleue (BTV-3).

### Contexte

Depuis fin août 2024, le BTV-3 ne cesse de se propager en Suisse. Il se transmet par la piqûre de petits moucheron appelés cératopogonidés. La maladie provoque des symptômes graves, en particulier chez les ovins, tels que fièvre, inflammation des muqueuses, boiteries et avortements. Le taux de mortalité peut être très élevé. Le BTV-3 occasionne souvent des symptômes plus légers chez les bovins ; cependant, on peut parfois constater des symptômes sévères et une nette diminution de la production de lait.

### Vaccins

Trois vaccins (inactivés) contre le BTV-3 sont commercialisés actuellement (voir ci-après), mais aucun d'entre eux n'est pour l'heure homologué en Suisse ni dans l'UE :

- Bultavo 3 (Boehringer Ingelheim)
- Bluevac-3 (CZ Vaccines S.A.U.)
- Syvazul BTV 3 (LABORATORIOS SYVA S.A.)

En Suisse, l'OSAV a édicté, sur la base de l'art. 9 de la loi sur les épizooties (RS 916.40), une décision de portée générale concernant l'importation de certains vaccins non autorisés contre le sérotype 3 de la maladie de la langue bleue. Cette décision permet aux entreprises établies en Suisse de commander et de distribuer en Suisse les vaccins qui y sont listés, à condition qu'elles soient titulaires d'une autorisation d'importer ou de faire le commerce de gros pour d'autres médicaments vétérinaires.

Les vétérinaires peuvent se procurer les vaccins directement auprès de ces entreprises de distribution et n'ont pas besoin de les importer eux-mêmes. Les entreprises de distribution informeront les cabinets vétérinaires en conséquence.

La vaccination contre le BTV-3 est réalisée sur une base volontaire. Si elle ne permet pas de protéger complètement les animaux contre une infection et la virémie, elle peut atténuer les symptômes et réduire la mortalité.

### Recommandation de vaccination

Le BTV-3 continuera probablement de circuler en Suisse.

À l'heure actuelle, la vaccination est la seule mesure efficace pour protéger les animaux contre une évolution grave de la maladie. C'est pourquoi elle est vivement recommandée.

La primo-vaccination se fait selon l'information professionnelle du fabricant. Il est possible d'attendre jusqu'à 7 semaines entre la première et la seconde vaccination dans le cas où les vaccins seraient disponibles en quantité limitée. L'immunité commence environ 3 à 4 semaines après la finalisation de la primo-vaccination.

Afin de protéger au mieux les animaux en vue de la saison d'activité des vecteurs, la primo-vaccination devrait avoir lieu entre janvier et mars chez les bovins et entre janvier et février chez les ovins, c'est-à-dire avant le début de la saison d'agnelage.



Il faut consigner les entrées à titre de stocks et l'utilisation des vaccins (liste d'inventaire et journal des traitements)<sup>1</sup>.

Les effets indésirables des vaccins peuvent être annoncés à [vigilance@swissmedic.ch](mailto:vigilance@swissmedic.ch) ou [uaw@vetvigilance.ch](mailto:uaw@vetvigilance.ch).

---

<sup>1</sup> Art. 28 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires ([RS 812.212.27](#))